



APPEL À PROJETS 2023

CONTRAT DE VILLE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH

Date limite de dépôt des dossiers
09 décembre 2022

I. LE CADRE GÉNÉRAL DE L'APPEL À PROJETS 2023

Issu de la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, le Contrat de Ville de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach 2015-2020 constitue aujourd'hui le cadre unique de mise en œuvre de la Politique de la Ville sur notre territoire. Il est piloté à l'échelle de la CCFM, en articulation avec les services de l'Etat, les Villes de Freyming-Merlebach, Hombourg-Haut, Farébersviller et Théding.

Le Contrat de Ville de la CCFM a été signé le 2 juillet 2015.

Initialement conclus sur la période 2015-2020, les contrats de ville ont été prorogés une première fois de 2 ans afin d'offrir un cadre de déclinaison stabilisé à l'ensemble des leviers d'action publique mobilisés pour les quartiers durant le précédent quinquennat. Suite à l'adoption du projet de loi de finances pour 2022, ils ont été prolongés une nouvelle fois jusqu'au 31 décembre 2023. Cette prolongation a pour objectif de donner plus de temps pour imaginer une nouvelle génération de contrats de ville et réfléchir à une nouvelle contractualisation.

Un contrat unique autour des trois piliers du Contrat de Ville :

- ✓ La cohésion sociale

Développée autour des items suivants : - l'éducation - le sport - la santé - la culture - la citoyenneté - la prévention de la délinquance

- ✓ L'emploi et le développement économique

L'emploi - la formation - le développement économique

- ✓ Le cadre de vie et le renouvellement urbain

Le NPNRU de la CCFM

Priorités transversales: Renforcer l'égalité hommes/femmes – Lutter contre les discriminations – Promouvoir la Jeunesse

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 prévoit, dans son article 5, les modalités de réforme de la géographie prioritaire de la politique de la ville.

Les quartiers de la CCFM concernés par la géographie prioritaire de la Politique de la Ville :

- QPV (Quartier Politique de la Ville)
 - Hombourg-Haut : Cité des Chênes et Cité de la Chapelle
 - Freyming-Merlebach : Cité de la Chapelle (Beerenberg inclus)
- Quartier de veille active renforcée
 - Farébersviller- Théding : Cité de Farébersviller-Théding

Les cartes délimitant ces quartiers se trouvent en annexe du présent appel à projets.

Les projets déposés dans le cadre de l'appel à projets Contrat de Ville devront répondre aux orientations définies par le Contrat de ville 2015-2020, prolongé jusqu'en 2023.

Vous pouvez consulter le document intégral « Contrat de Ville 2015-2020 » sur le site internet de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach : <https://www.cc-freyming-merlebach.fr>

La Politique de la Ville est un soutien spécifique pour accompagner les habitants des quartiers prioritaires et elle vise à :

- Lutter contre les inégalités, les concentrations de pauvreté et les fractures économiques, sociales, numériques et territoriales ;
- Garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics ;
- Agir pour le développement économique, la création d'entreprises et l'accès à l'emploi par les politiques de formation et d'insertion professionnelles ;
- Agir pour l'amélioration de l'habitat ;
- Développer la prévention, promouvoir l'éducation à la santé et favoriser l'accès aux soins ;
- Garantir la tranquillité des habitants par les politiques de sécurité et de prévention de la délinquance ;
- Favoriser la pleine intégration des quartiers dans leur unité urbaine, en accentuant notamment leur accessibilité en transports en commun, leur mixité fonctionnelle et urbaine et la mixité de leur composition sociale ; elle veille à ce titre à la revitalisation et la diversification de l'offre commerciale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- Promouvoir le développement équilibré des territoires, la ville durable, le droit à un environnement sain et de qualité et la lutte contre la précarité énergétique ;
- Reconnaître et à valoriser l'histoire, le patrimoine et la mémoire des quartiers ;
- Concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée.

II. LES PORTEURS DE PROJETS

L'ensemble des porteurs, personnes morales de droit public comme privé (associations, collectivités territoriales, établissements publics...), est éligible quel que soit le lieu d'implantation du siège social de la personne morale.

L'action proposée doit impérativement bénéficier aux habitants des QPV.

Les personnels qui mènent les actions devront être qualifiés pour encadrer le public auquel ils s'adressent, surtout s'ils sont au contact d'enfants ou d'adolescents.

III. LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Éligibilité des projets

- Le dossier doit impérativement être complet et déposé dans les délais indiqués **(09 décembre 2022)**. Aucun rattrapage ne sera possible ;
- **Pour le renouvellement de projet**, il est impératif que le porteur présente dans un premier temps un **bilan intermédiaire à la date butoir du dépôt de dossier mentionnée dans l'appel à projet** ; les dossiers relatifs à des reconductions d'action devront obligatoirement rendre **un bilan financier définitif** sincère et détaillé de l'opération ainsi qu'un bilan qualitatif fin sur la répartition des habitants des QPV concernés par l'action (hommes / femmes / jeunes de – de 18 ans ou + de 18 ans) **au plus tard le 31 janvier 2023** ;
- Le projet doit concerner un ou plusieurs QPV et s'inscrire prioritairement dans les orientations thématiques de l'appel à projet ;
- Le projet doit porter sur des actions spécifiques et non sur le fonctionnement annuel global de l'association ;
- L'action proposée doit cibler les habitants et habitantes des quartiers prioritaires, y compris quand sa mise en œuvre porte sur un territoire plus large ;
- L'action doit se dérouler durant toute l'année, entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023, sauf dans le cas d'actions spécifiques pour le public scolaire. De même, le budget prévisionnel de l'action est présenté sur l'année civile ;
- Une attention particulière sera portée aux projets qui afficheront précisément la mobilisation de financements de droit commun.

Modalités de mise en œuvre du projet et de l'évaluation

Il est attendu des porteurs **une description détaillée** des modalités de mise en œuvre du projet : lieu, public visé, périodicité, qualité des intervenants, temps de travail, outils pédagogiques utilisés le cas échéant, les indicateurs de suivi etc.

De même **pour le renouvellement de projet, il est attendu des porteurs un bilan sincère et détaillé de l'action à l'identique de ce qui est précisé ci-dessus**. Les bilans copier-coller d'une année à l'autre ou d'un territoire à l'autre ne seront pas recevables.

Mobilisation des ressources locales et dimension partenariale

Seront priorisés les projets qui impliquent des acteurs locaux. Une attention particulière sera portée à la description des modalités partenariales de mobilisation des publics, ainsi qu'aux modalités de mobilisation des ressources locales.

La mixité des publics et la prévention des discriminations

Seront priorisés les projets favorisant la mixité des publics : sociale, générationnelle, homme/femme et la lutte contre toutes les formes de discrimination

Le caractère innovant et l'amélioration continue

L'innovation doit être recherchée afin d'apporter des réponses efficaces aux difficultés déjà identifiées ou émergentes en changeant les méthodes et les approches utilisées.

Sont exclus :

- L'aide aux porteurs pour des projets qui relèvent de leurs missions premières ;
- Les dépenses liées au fonctionnement permanent global de la structure du porteur ;
- Les projets à caractère communautaire, sectaire, commercial, religieux, politique ou syndical ;
- Les dépenses d'investissement ;
- Les valorisations des apports en nature et du bénévolat.

IV. LA DEMANDE DE SUBVENTION

Les projets doivent faire l'objet d'un dépôt de demande de subvention conforme. Ils seront examinés par les équipes techniques des Villes (Freyming-Merlebach, Hombourg-Haut, Farébersviller), de la CCFM et des services en charge de la Politique de la Ville de l'Etat, qui vérifieront leur éligibilité au regard des critères énoncés précédemment, de leur faisabilité financière et des indicateurs retenus pour l'évaluation.

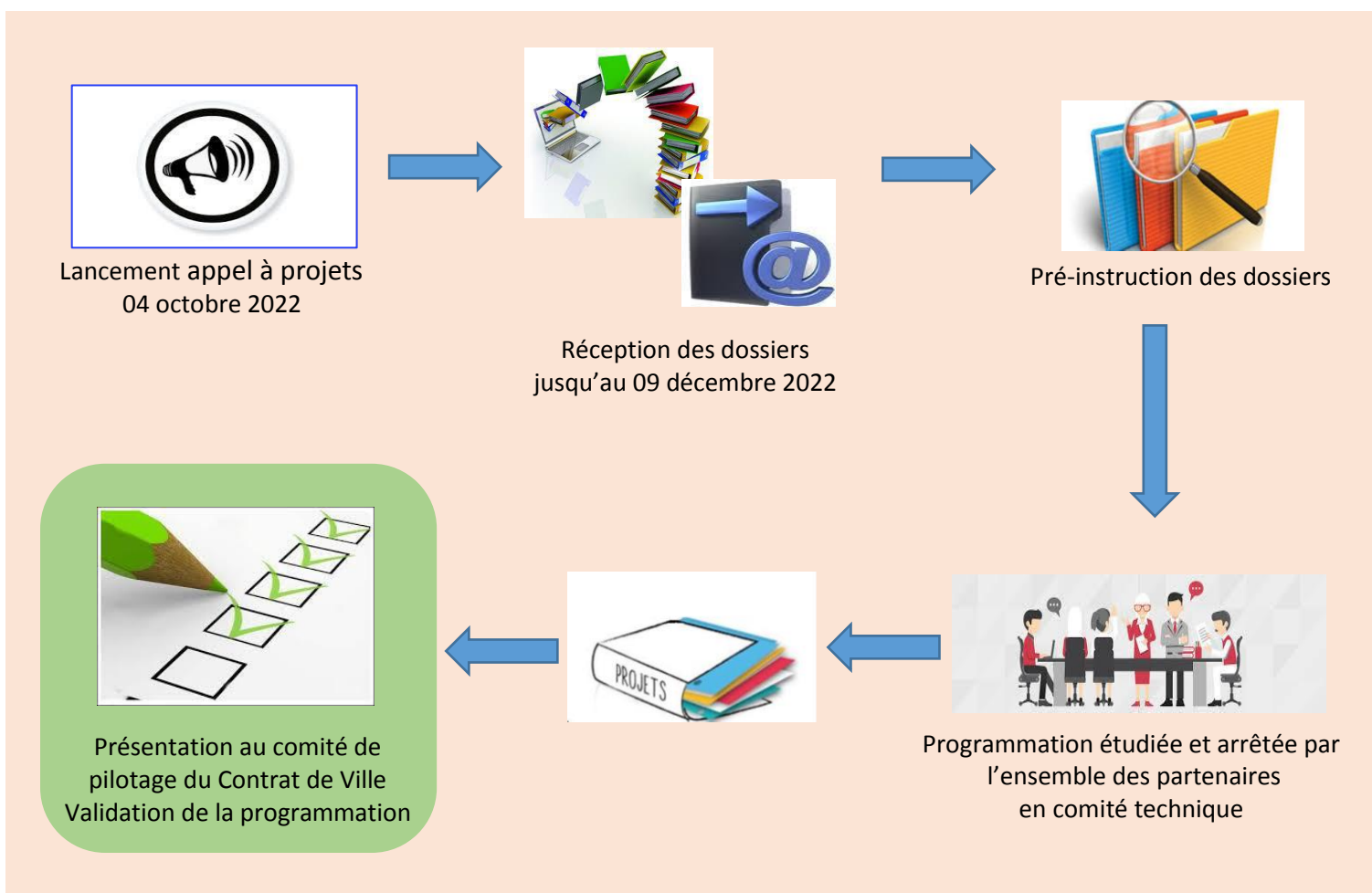
Les porteurs de projet doivent préciser :

- Le montant de subvention qu'ils sollicitent auprès de l'Etat (BOP 147) ;
- Le montant de subvention qu'ils sollicitent respectivement auprès des Villes et/ou de la CCFM ;
- Le montant de subvention qu'ils sollicitent auprès des autres financeurs, qu'ils soient signataires du contrat de ville ou non.



Le contrat d'engagement républicain : les associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément sont désormais soumises à la signature et au respect du CER qui vise à faire respecter les principes de liberté, égalité et fraternité et aussi de dignité humaine.

À l'issue de l'instruction des dossiers, un tableau de programmation sera soumis pour validation au Comité de Pilotage au sein duquel siègent les différents financeurs.



Modalités pratiques

Date limite de dépôt des dossiers : **le 09 décembre 2022**

Comme pour les campagnes précédentes, tous les dossiers devront être saisis en ligne sur la plateforme dédiée DAUPHIN de l'ANCT (<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>).

Pour vous aider dans la saisie, un guide saisie USAGERS est disponible sur <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>.

Le dossier devra être édité en PDF, l'application DAUPHIN permettant de produire un document CERFA en ligne, **puis le fichier CERFA devra être transmis par courrier électronique aux services instructeurs de la sous-préfecture, de l'intercommunalité et des communes concernées ([voir liste contacts](#)), au plus tard le 09 décembre 2022.**

Il vous appartiendra également de transmettre :

- la fiche de synthèse renseignée,
- un RIB,
- le dernier rapport d'activité de la structure,
- *une copie des statuts et du bureau (si changement ou s'il s'agit d'une première demande).*



Tout dossier incomplet ou hors délais ne sera pas instruit !

LISTE DES CONTACTS

Communauté de Communes de Freyming-Merlebach	Séverine ROSSI Chef de projet Contrat de Ville 03 87 00 21 68 severine.r@cc-freyming-merlebach.fr
Ville de Freyming-Merlebach	Kadda MOGHRAOUI Réfèrent Contrat de Ville 03 87 29 85 45 ccas-fm.kadda@wanadoo.fr
Ville de Hombourg-Haut	Jérôme MARTIN Réfèrent Contrat de Ville 03 87 81 87 23 j.m@hombourg-haut.com
Ville de Farébersviller	Kheira BURTAIRE Référente Contrat de Ville 03 87 29 15 32 k.burtaire@farebersviller.com
Sous-Préfecture de Forbach-Boulay-Moselle	Djemila HUSSONG-BOUZIDI Déléguée du Préfet 06 75 47 79 26 djemila.hussong-bouzidi@moselle.gouv.fr
Préfecture de la Moselle	Patricia METZEN Chargée de la Politique de la Ville 03 87 34 88 67 patricia.metzen@moselle.gouv.fr Hawa SYLLA Chargée de la Politique de la Ville 03 87 34 88 68 hawa.sylla@moselle.gouv.fr

Annexe

COMMISSARIAT GENERAL A L'EGALITE DES TERRITOIRES
5 rue Pléyel
93283 Saint-Denis CEDEX

Septembre 2015

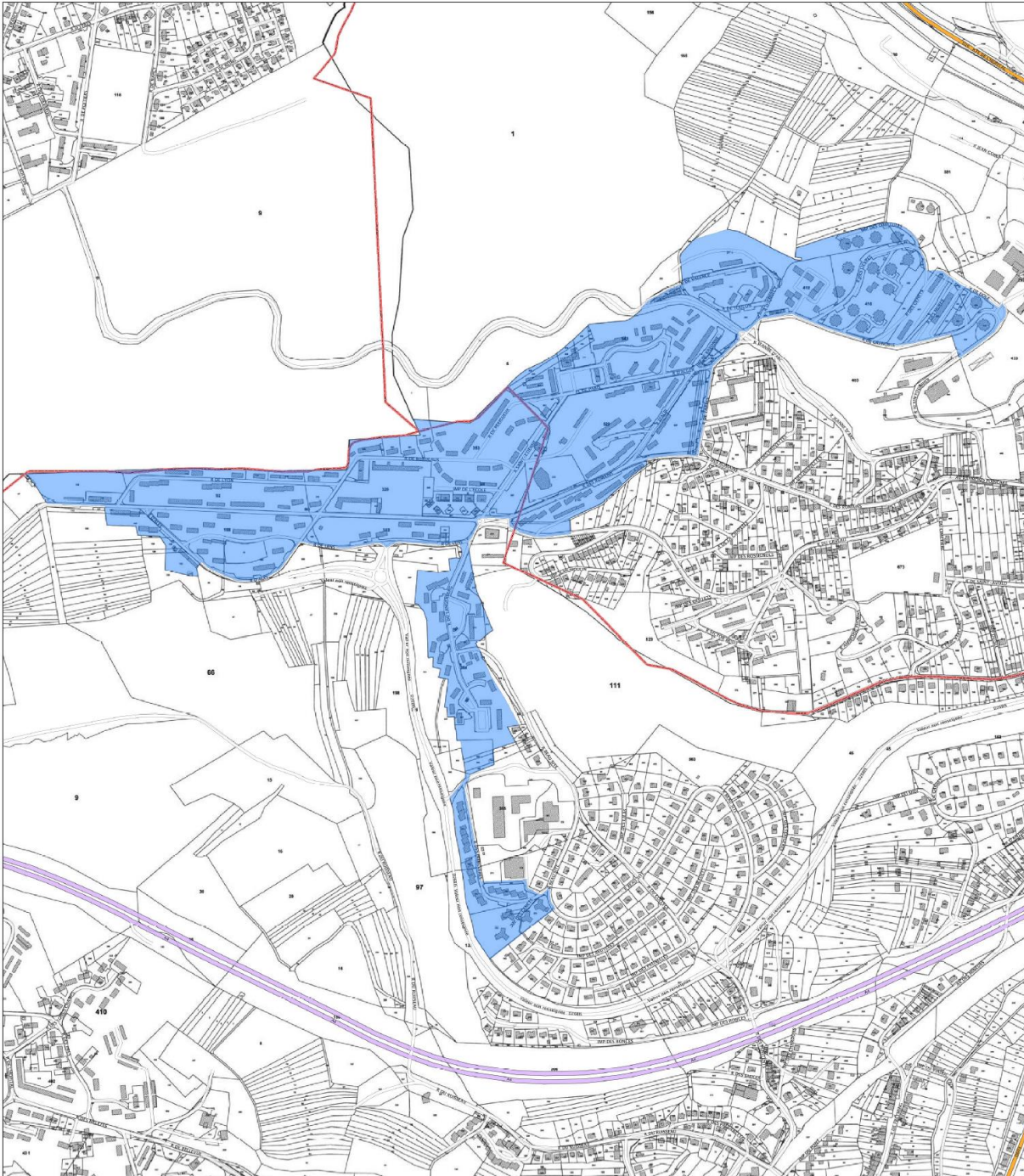


cg et

Département : Moselle
Commune(s) : Hombourg-Haut, Freyming-Merlebach
Quartier : La Chapelle

Quartier prioritaire de la politique de la ville
Lorsque la limite du quartier est une voie publique, celle-ci est réputée en milieu de voie

Carte au 1/5 000 visée à l'article 1 du décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014
rectifié par le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2014



Source : © IGN – Octobre 2014 - CGET

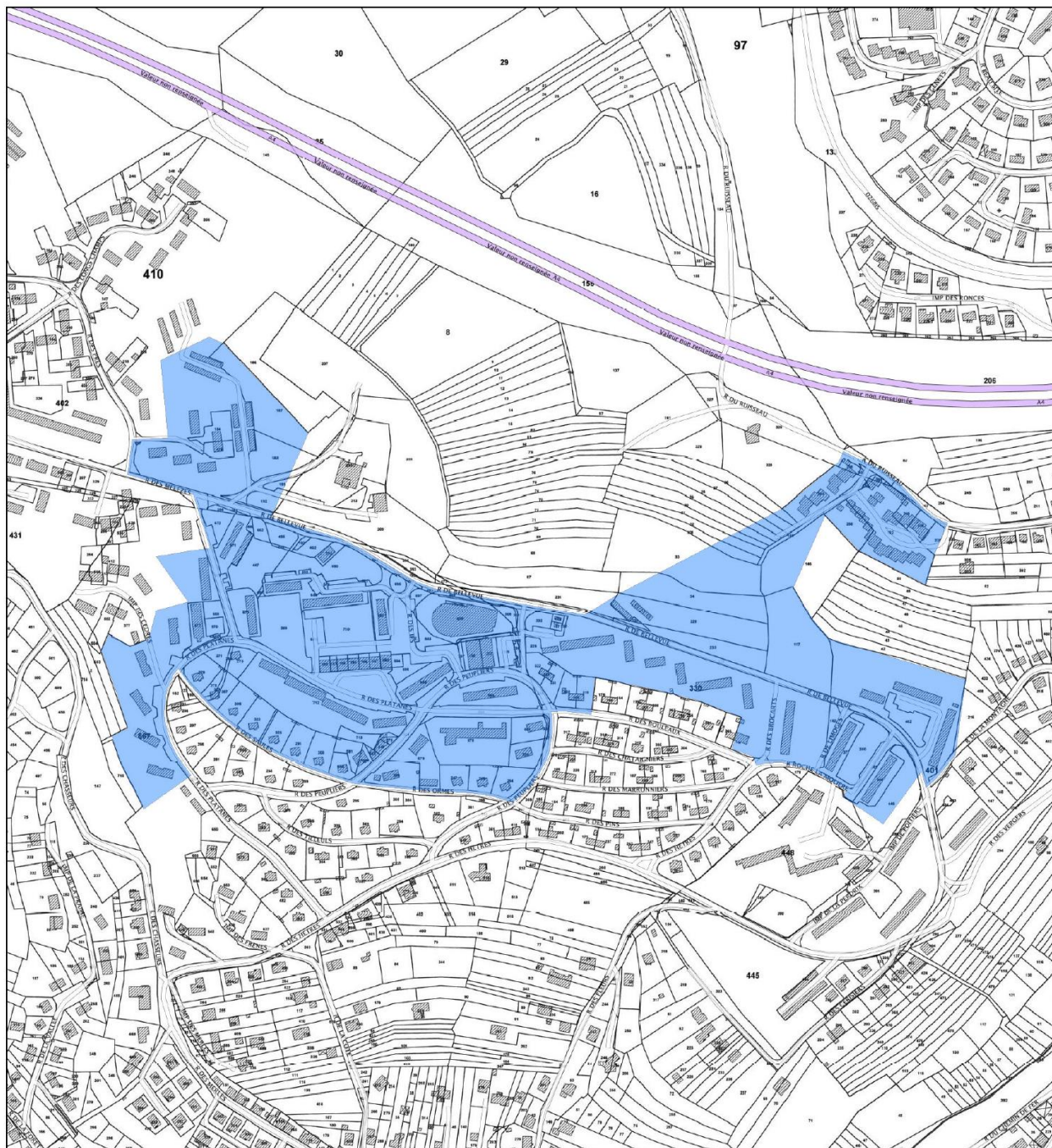
Le quartier prioritaire est délimité par un polygone de couleur bleu
La limite communale est délimitée par un trait de couleur rouge



Département : Moselle
Commune(s) : Hombourg-Haut
Quartier : Les Chênes

Quartier prioritaire de la politique de la ville
Lorsque la limite du quartier est une voie publique, celle-ci est réputée en milieu de voie

Carte au 1/4 000 visée à l'article 1 du décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014
rectifié par le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015



Source : © IGN – Octobre 2014 - CGET

Le quartier prioritaire est délimité par un polygone de couleur bleu
La limite communale est délimitée par un trait de couleur rouge